

La lutte contre la fraude en Haute-Savoie en 2021

Le Comité opérationnel départemental de lutte anti-fraude (CODAF), réunit, sous la co-présidence du préfet de département et du procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département, les services de l'Etat (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, la MSA), afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraudes, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales.

Le CODAF vise à :

- améliorer la connaissance réciproque entre les services
- organiser des opérations de contrôle conjointes
- proposer des formations et partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes

Ce comité permet d'apporter une **réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude**, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales.



En 2021, l'activité du CODAF de la Haute-Savoie a de nouveau été impactée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, mais l'engagement des services a permis de maintenir la pression pour revenir à un nombre d'actions ambitieux.

La stratégie nationale de lutte contre la fraude et le travail illégal cible de manière particulière certaines activités : le BTP, les transports, le transport public particulier de personnes, le travail temporaire, l'agriculture et la forêt, le gardiennage et la sécurité, les industries agroalimentaires des viandes, les activités événementielles (foires, salons, spectacles), les plateformes numériques.

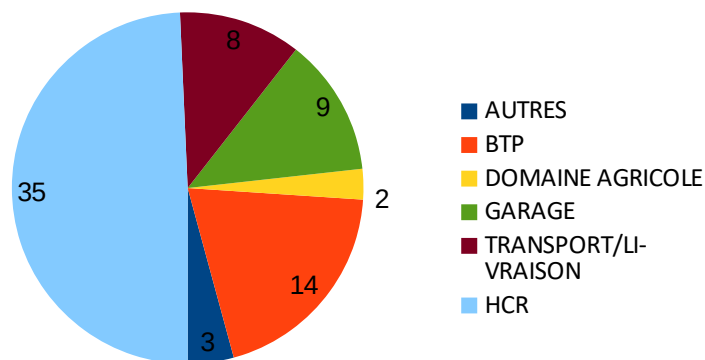
Comme chaque année, les axes de contrôle pour 2021 ont été définis en début d'année tenant compte non seulement des axes définis au niveau national tout en prenant en compte les spécificités du département : le BTP, les garages, les transports, le transport public particulier de personnes, le travail temporaire, l'agriculture et la forêt, le gardiennage et la sécurité, les industries agroalimentaires des viandes, les activités événementielles (foires, salons, spectacles), les plateformes numériques, l'activité touristique saisonnière, la restauration rapide ou au service de livraison. Une adaptation nécessaire à la crise sanitaire et économique a dû être mise en place et des contrôles menés en ce sens.

Contrôles menés par le CODAF (sur l'ensemble du département) depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contrôles conjoints	50	64	62	61	71	51	71

Malgré les impacts de la crise sanitaire, les domaines d'activités les plus concernés par les actions de contrôle restent les hôtels, commerces et restaurants, complété par les entreprises du BTP et les garages, les transports de personnes et de marchandises.

Répartition par secteur d'activité des contrôles



→ Sur les 71 actions menées, la quasi moitié se sont déroulés au sein d'établissements de type HCR sur tout le département.

40 actions ont donné lieu à des suites : découverte d'ESI (Etrangers en situation irrégulière) PV pour travail illégal, fermeture d'établissements, saisies de marchandises, enquêtes en cours.

Lutte contre le travail illégal (LCTI)

La lutte contre le travail illégal associe : les trois parquets du département, la gendarmerie nationale, la police nationale, la MSA, les services fiscaux, les douanes, l'URSSAF, l'inspection du travail (Direccte), la DREAL et la DDPP

La lutte contre le travail illégal recherche les absences ou dissimulations de déclarations aux organismes sociaux, la dissimulation de résultats financiers, l'instauration d'une relation de travail dépourvue de sécurité, de protection et de droits pour le salarié.

34 PV dressés pour travail illégal ont été enregistrés dans le cadre des 71 actions CODAF réalisées en 2020 et 10 PV dressés pour étrangers en situation irrégulière.

Volet financier contre le travail illégal

Les échanges d'informations entre services de l'État et partenaires constituent des moyens de détection efficaces et indispensables des différents mécanismes de fraude. Cette transmission s'effectue dans le cadre des procédures relatives à la levée du secret professionnel et au droit de communication.

DDFIP :

- participation à 42 opérations CODAF
- 20 contrôles ayant pour origine une information ou un signalement fournis par un service partenaire ou CODAF ont été clôturés.
- Les montants mis en recouvrement se sont élevés à :
 - 1 751 367 € en droits
 - 1 768 121 € en pénalités
 - soit un total droits et pénalités de 3 519 488€

URSSAF :

- Les montants de redressements en matière de lutte contre le travail illégal de l'URSSAF sont en baisse pour la 2ème année consécutive :
 - 676 031€ en 2021
 - 2020 : 2 510 199€ / 4 083 856 € en 2019
- - 66 participations aux actions CODAF soit une présence quasi systématique très importante et rassurante pour les services partenaires

La lutte contre la fraude aux prestations sociales

L'activité du CODAF sur le plan de la fraude aux prestations sociales se caractérise principalement par l'échange d'informations entre : Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), le conseil départemental (pour le RSA), les AGS (régime de garantie des créances de salariés).

CAF	209 dossiers 197 en 2020	Préjudice total : 2 184 886€ (1 491 294 en 2020)
Pôle Emploi	445 dossiers qualifiés de frauduleux 286 en 2020	Préjudice total : 7 263 971 Préjudice subi : 4 563 941 € Préjudice évité : 2 700 030 € 2020 préjudice total : 5 483 785 €
CPAM	201 dossiers	2 305 858,00 €

TOTAL FRAUDE CAF + POLE EMPLOI + CPAM : 11 754 715€

Aussi, le montant total de la fraude (tous services confondus : MSA, AGS, CARSAT, Conseil départemental volet RSA, ...) sur le département en 2021 qu'il s'agisse de fraudes aux prestations sociales ou en matière de travail illégal est de plus de 18 millions d'euros (12 millions d'euros en 2020).